

AIDES RÉGIONALES DE L'URASCE MIDI-PYRÉNÉES

PRÉAMBULE :

Les aides régionales, liées aux activités, sont destinées à réduire les coûts d'inscriptions pour les adhérents. Ces aides ne seront versées que sur présentation du bilan moral et du bilan financier de l'activité régionale

Les aides régionales, liées aux organisations de réunions, sont destinées à réduire les coûts d'inscriptions pour les ASCE.

1 – AIDE FORFAITAIRE ACTIVITÉS RÉGIONALES

L'aide forfaitaire activité régionale est basée sur le déficit financier de l'activité. Elle est plafonnée à 200 €.

Elle est calculée de la façon suivante :

- Si le déficit est supérieur ou égal à 400 €, l'aide de l'URASCE MP est de **200 €**
- Si le déficit est inférieur ou égal à 400 €, l'aide de l'URASCE MP est égale à **50 % du déficit**.

En outre, pour cette aide soit obtenue, il faut, a minima, un adhérent d'une autre ASCE que l'ASCE organisatrice.

De plus, le bilan des recettes doit faire apparaître l'aide locale qui représente l'aide éventuellement apportée par l'ASCE organisatrice à ses propres adhérents.

Exemple 1 :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
HÉBERGEMENT	5000	INSCRIPTIONS PARTICIPANTS	4500
DÉPENSES ACTIVITE	200	AIDE LOCALE (15 X 20€)	300
VISITE	150		
TOTAL	5 350€		4 800€

DÉFICIT ACTIVITÉ: $5350 - 4800 = 550€$

- AIDE URASCE MP : 200€
- DÉFICIT ASCE : 350€

Exemple 2 :

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
HÉBERGEMENT	5000	INSCRIPTIONS PARTICIPANTS	4800
DÉPENSES ACTIVITÉ	200	AIDE LOCALE (15 X 20€)	300
VISITE	150		
TOTAL	5 350€		5 100€

DÉFICIT ACTIVITÉ: $5350 - 5100 = 250\text{€}$

- AIDE URASCE MP : 125€ (50%)
- DÉFICIT ASCE : 125€ (50%)

2 – AIDE FORFAITAIRE ACTIVITÉ NATIONALE

L'aide forfaitaire pour l'organisation d'une **activité nationale** est basée sur le **déficit financier de l'activité** et elle est plafonnée à **500 €**.

Elle est calculée de la façon suivante :

- Si le déficit est supérieur ou égal à 1000 €, l'aide de l'URASCE MP est de **500 €**
- Si le déficit est inférieur ou égal à 1000 €, l'aide de l'URASCE MP est égale à **50 % du déficit**.

3 – AIDE FORFAITAIRE POUR ORGANISATION D'UNE REUNION OU D'UN SÉMINAIRE RÉGIONAL

- L'aide individuelle pour un **déjeuner est de 8 € par repas**
- L'aide individuelle pour un **séminaire (2 repas et 1 nuitée) est de 10 € par personne**
- L'aide pour la location de salle pour une réunion est fixée à **50 % du coût de la mise à disposition avec un plafond de 300 €** soit 150 € d'aide URASCE MP.

4 – AIDE FNASCE AUX URASCE

C'est une aide annuelle forfaitaire ; elle comprend une partie fixe par région (**1 200 €**) et une partie variable, basée sur le nombre d'ASCE de l'URASCE (**120 €**).

Pour Midi-Pyrénées, cela s'élève à : $1\,200\text{ €} + 9\text{ ASCE} \times 120\text{ €} = 1\,200 + 1\,080 = 2\,280\text{ €}$